

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 19 janvier 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-008-13109/23/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Vista Voyages relatif au marché "Eté indien au Canada"

40896

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le présent protocole transactionnel a pour objet de régler au titulaire du marché subséquent cité en objet, la société VISTA VOYAGES, la somme de 5 766,40 euros TTC, correspondant à la prise en charge de l'augmentation du cours de change du dollar canadien, des taxes d'aéroport et du carburant dans le cadre d'un voyage ayant eu lieu du 13 au 24 septembre 2022.

En effet, le 1^{er} août 2022, la société VISTA VOYAGES a informé la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'augmentation des éléments précités pour un montant de 144,16 euros TTC par personne, soit une somme totale de 5 766,40 euros TTC pour le groupe.

Or, la Métropole avait souscrit une assurance dite « étendue » permettant de couvrir les risques jusqu'à un plafond contractuel, comprenant une garantie portant sur les prix carburant, les taxes ainsi que l'évolution du taux de change.

La Métropole a ainsi obtenu l'accord de la compagnie d'assurances pour une prise en charge des surcoûts précités à hauteur de 3 000 euros TTC, plafond de remboursement de l'assurance pour le groupe.

C'est dans ce contexte que les parties, à la présente affaire, se sont rapprochées et sont convenues de régler le surcoût tarifaire.

En contrepartie du paiement de la somme de 5 766,40 euros TTC, la société VISTA VOYAGES s'engage à renoncer à tout recours dans le cadre de l'exécution du marché subséquent précité dont elle est titulaire.

Compte tenu de ce qui précède, l'indemnité transactionnelle d'un montant de 5 766,40 euros TTC sera libérée en un versement par mandat administratif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2197-5 ;
- Le Code Civil, notamment son article 2044 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'accord-cadre n°Z18180 « Voyages long-courriers » conclu avec la société VISTA VOYAGES ;
- Le marché subséquent n° Z18180S007, notifié le 4 avril 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement de la somme de 5 766,40 euros TTC à la société VISTA VOYAGES.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel visant à régler à la société VISTA VOYAGES, titulaire du marché subséquent n° Z18180S007, un montant indemnitaire de 5 766,40 euros TTC, correspondant à l'augmentation du cours de change du dollar canadien, des taxes d'aéroport et du carburant dans le cadre du voyage au CANADA ayant eu lieu du 13 au 24 septembre 2022.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et toutes les pièces relatives à ce protocole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe de la Régie Action Sociale du bassin de vie Istres Ouest- Provence : Chapitre 011- Nature 611 – Code Gestionnaire : RAS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL